COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019 À 19H00

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF
Le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2019

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, GASTON, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET Appoline, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, ORAZIO, SECHAO, SOLANA, SOUM

Procurations : M. ESTOURNES à Mme MONTAUT
M. LEJEUNE à Mme GEROMETTA

Absents : M. AYELA
Mme LARRIEU-HOSTÉ
Mme MALLET Aurélie

Secrétaire : M. CHANTRAN Thierry

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 02
Absents : 3
Votants : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 21900

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2019

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 5 juin 2019.
Le procès-verbal de la séance du 27 août 2019 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 17 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes MAURY, MONTAUT, M. ESTOURNES).

DELIBERATIONS

2019-7-52 - Arrêt du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, et R.153-3 ;
Vu la délibération n° 2017-7-109 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 ayant prescrit la révision allégée n° 2 du PLU et précisé les modalités de concertation ;
Vu le projet de révision allégée n° 2 du PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Le centre de vacances dénommé « le ranch occitan », installé de longue date sur le territoire communal et classé au PLU en zone agricole, projette un développement mesuré de ses bâtiments.
En l'état actuel du règlement du PLU, ces constructions neuves ne sont pas envisageables et il convient donc de créer spécifiquement et exceptionnellement pour cet équipement collectif un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées qui permettra la réalisation du programme d'extension des locaux.

- Pour que ce projet puisse se réaliser, il convenait ainsi de faire évoluer certaines dispositions actuellement en vigueur dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013, par une procédure de révision dite « allégée ».

- les principales options et règles que contient le projet de révision allégée n° 2 du PLU ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération n° 2017-7-109 en date du 22 décembre 2017 :

Moyens d'information à utiliser :
- affichage de la délibération susmentionnée pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal pour présenter l'avancement du projet de révision allégée n° 2 du PLU
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire à Madame le Maire

Madame le Maire indique que l'ensemble des moyens évoqués ci-dessus ont été mis en œuvre dans la cadre de la procédure de concertation durant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée n°2 du PLU, comme en atteste le bilan de la concertation ci-annexé.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA),

1) **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération,

2) **D'arrêter** le projet de révision allégée n° 2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3) **De soumettre** ce projet de révision allégée n° 2 à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée n° 2 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame le Sous-Préfet ainsi qu' :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du PETR du Pays du Sud Toulousain chargé du SCOT ;
- au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2019-7-53 - Arrêt du projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, et R.153-3 ;
Vu la délibération n° 2017-7-110 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 ayant prescrit la révision allégée n° 3 du PLU et précisé les modalités de concertation ;
Vu le projet de révision allégée n° 3 du PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- La Commune dispose d'un pôle commercial, avec notamment un supermarché, à proximité immédiate du centre-ville. Le PLU actuel ainsi que les dispositions du SCOT du sud toulousain, en particulier son document d'aménagement commercial, confortent préférentiellement le développement commercial autour de cette polarité existante.

Allant dans le sens de ces intentions d'aménagement du territoire et d'organisation commerciale, il est actuellement projeté l'extension de ce pôle commercial. Néanmoins, le zonage actuel du PLU est très restrictif et ne permet pas le moindre développement spatial.

Afin de conforter et développer ce pôle commercial, il est proposé d'élargir la zone UXa, spécifique à cet équipement, en particulier sur ses franges nord situées en zone agricole. Pour ce faire, dans la mesure où le projet envisagé correspond à des orientations définies au PADD visant à fixer et renforcer l'activité commerciale en cœur de bourg, il est nécessaire de procéder à ces évolutions par le biais d'une révision dite « allégée ».

- les principales options et règles que contient le projet de révision allégée n° 3 du PLU ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération n° 2017-7-110 en date du 22 décembre 2017 :

Moyens d'information à utiliser :
- affichage de la délibération susmentionnée pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal pour présenter l'avancement du projet de révision allégée n° 3 du PLU
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire à Madame le Maire

Madame le Maire indique que l'ensemble des moyens évoqués ci-dessus ont été mis en œuvre dans la cadre de la procédure de concertation durant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée n°3 du PLU, comme en atteste le bilan de la concertation ci-annexé.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA), Mme COURTOIS-PÉRISSÉ ne prenant pas part au vote

3) **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération,

4) **D'arrêter** le projet de révision allégée n° 3 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3) **De soumettre** le projet de révision allégée n° 3 à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée n° 3 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame le Sous-Préfet ainsi qu' :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

- au Président du PETR du Pays du Sud Toulousain chargé du SCOT ;
- au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre ;

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2019-7-54 - Rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (CCCG) – Année 2018

La Loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée délibérante est appelée à prendre connaissance des documents transmis par Monsieur le Président de la CCCG.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté sont entendus conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne par simple consignation au procès-verbal sans vote et sans observation.

2019-7-55 - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Année 2018

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) a récemment fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2018, qui porte notamment sur le prix et la qualité de l'eau.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport d'activités doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil municipal. La version intégrale du rapport est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture des services.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) par simple consignation au procès-verbal sans vote et sans observation.

2019-7-56 - Etat d'assiette des coupes en forêt communale – Exercice 2020

L'Office National des Forêts (ONF) planifie chaque année pour le compte de la commune, dans le cadre des « aménagements forestiers », les actions à mener dans les forêts relevant du régime forestier, à l'appui de documents opérationnels rédigés à l'issue de l'étude du milieu.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'assiette concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier et proposé par l'ONF :

L'ONF, conformément à l'aménagement forestier, prévoir pour l'exercice 2019 un passage en coupe dans les parcelles 36a, 9a et 34b.

Dans les parcelles 36a et 9a, il est prévu de réaliser une coupe d'amélioration consistant à éclaircir le peuplement présent et à enlever le taillis commercialisable (p9a) et en créant des cloisonnements d'exploitation (p36a).

Le volume présumé réalisable est de 380 m3 réparti sur une surface de près de25 Ha. La destination des produits se porte sur la vente au regard des caractéristiques des arbres (diamètres et hauteurs importants) et des spécificités techniques pour l'ouverture des cloisonnements.

La coupe prévue dans la parcelle 34b sera supprimée en raison du faible volume estimé qui nécessite de supprimer une rotation de coupe.

ETAT D'ASSIETTE :

Plle	Type de coupe[1]	Surf (ha)	Réglée	Année prévue	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel					
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Appel d'Offre	Gré à gré contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
36a	AME	18.00	Oui	2020	2020	2020		X		☒	☐	☒	☐	☒	☐
9a	AME	6.73	Oui	2020	2020	2020		X		☒	☐	☒	☐	☒	☐
34b	AME	3.78	Oui	2020	SUPPR					☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MAURY),

- **D'approuver** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus,
- **De demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **De décider**, pour les coupes inscrites sur les parcelles 36a et 9a que les bois seront destinés à la vente,
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **D'informer** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus concernant la parcelle 34b,
- **De préciser** que Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles 36a et 9a.

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

2019-7-57 - Rétrocession d'une case de columbarium dans le cimetière municipal

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur CAZAJOU Lionel dans un courrier en date du 11 septembre 2019 a fait part de son souhait de rétrocéder à la commune la case de columbarium n° 10 acquise le 11 juillet 2018 auprès de la commune, dans le cimetière communal.

Cette concession étant vide de toute sépulture, elle peut être rétrocédée à la commune moyennant le paiement par cette dernière de la somme de 166.67 € correspondant au prix payé soit 250 € défalqué de la somme de 83.33 € que la commune a reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** la rétrocession de la case de columbarium n° 10 à la commune contre le remboursement de la somme de 166.67 €,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession dont les frais d'enregistrement seront à la charge de Monsieur CAZAJOU Lionel,
- **de préciser** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier.

2019-7-58 - Protocole transactionnel suite à dégradation de bien public – Jardinières rue du Carrey

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors des fêtes de la St Gilles, le 2 septembre 2019 entre 1h et 1h15, sept jardinières situées Rue du Carrey ont fait l'objet de dégradations. Les deux auteurs des faits ont été interpellés par les services de Gendarmerie et la commune de Rieumes a porté plainte contre les contrevenants.
Une enquête consécutive à la plainte a été menée pour dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique et les éléments transmis au parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse ont conduit à l'ouverture d'une procédure de composition pénale.

Les mis en cause ont sollicité une entrevue avec Madame le Maire pour présenter leurs excuses et ont proposé de régler cette affaire à l'amiable en dédommageant la commune à hauteur du préjudice subi. Madame le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et soumet à l'avis de l'Assemblée délibérante un protocole d'accord transactionnel à conclure entre les parties concernées.

Elle donne lecture de ce protocole et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés par 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA),
- **d'approuver** la conclusion du protocole transactionnel afférent à la dégradation des jardinières rue du Carrey,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le protocole susmentionné.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder au retrait de l'ordre du jour de la question inscrite sous le n° 8 portant sur la Convention de mise à disposition de parcelles communales pour la réalisation des terrains d'entrainement sportifs.

2019-7- 59 - Convention de mise à disposition d'un local communal pour les permanences de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention en date du 23 juin 2010, la commune de Rieumes avait mis à disposition de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne un local sis 1 Place d'Armes 31370 RIEUMES, au deuxième étage du bâtiment principal de la mairie, pour la tenue de permanences du conseiller agricole.
Elle explique qu'en raison de l'installation d'une station de recueil de titres d'identité au sein de la mairie, il est nécessaire de récupérer le local alloué à la Chambre d'agriculture pour y installer un poste de travail pour un agent municipal.
En conséquence, un nouveau local situé au 3 Place de la Patte d'Oie a été proposé à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture qui l'a accepté.
Le local se situe au 1er étage du bâtiment sis 3 Place de la Patte d'Oie, il présente une surface de 25.05m² (cf bureau n° 3 du plan ci-annexé).

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un local communal à conclure entre la commune de Rieumes et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne à compter du 1er décembre 2019 pour une durée de un an renouvelable, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 170 €.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **d'approuver** le principe de la mise à disposition d'un local communal sis au 1er étage du 3 Place de la Patte d'Oie 31 370 Rieumes au profit de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- **de l'autoriser** à signer la convention de mise à disposition du local communal susmentionné.

2019-7-60 - Convention de mise à disposition d'un local communal à titre précaire

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'association familiale de gestion du LEP « Le Savès » a sollicité auprès de la commune la mise à disposition d'un local en vue de dispenser une formation à destination d'un public adulte en reconversion professionnelle.

La commune propose la mise à disposition à l'association, à titre précaire et non exclusif, d'un local situé 3 place d'Armes à Rieumes, dans l'immeuble nommé « Hôtel du Midi », cadastré section AC n° 144, à savoir la salle située au deuxième étage dudit bâtiment.

Le local d'une superficie d'environ 30 m² permet d'accueillir 19 personnes maximum.

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition dudit local à conclure entre la commune de Rieumes et l'Association familiale de gestion du LEP « Le Savès » à compter du 1er décembre 2019 pour une durée de six mois, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 150.00 €.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le principe de la mise à disposition d'un local communal sis au 2ième étage du bâtiment « Hôtel du Midi » sis 3 Place d'Armes 31 370 Rieumes au profit de l'Association familiale de gestion du LEP « Le Savès »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal susmentionné

2019-7-61 - Convention de prise en charge et de gestion de colonie de chats libres

Madame le Maire expose à l'Assemblée que face à la prolifération de chats libres sur le territoire communal et dans le cadre d'une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement, il s'avère nécessaire de faire procéder à l'identification, à la stérilisation et à la remise en milieu naturel de ces animaux.
En conséquence, Madame le Maire propose de conclure une convention de prise en charge et de gestion de colonie de chats libres avec le cabinet vétérinaire Animal & doc sis 275 Route de Poucharramet 31 370 RIEUMES.
Elle donne lecture de la convention susmentionnée qui permettra à la commune de mener des opérations d'identification et de stérilisation de chats libres en sollicitant le cabinet vétérinaire Animal & doc pour un coût de 120 € TTC par chat pris en charge.
Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2020, à l'issue de quoi un bilan du dispositif mis en œuvre sera effectué.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MAURY),

- **d'approuver** le principe de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres sur le territoire communal,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec le cabinet vétérinaire Animal & doc pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2020.

2019-7-62 - Acquisition de la parcelle C n° 873

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'indivision SERVANT propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 873 d'une contenance de 476m² utilisée en qualité de chemin (chemin de Touges).
Elle explique que l'acquisition s'effectuerait à l'euro symbolique et que les frais d'acte seraient répartis à égale proportion entre la commune et l'indivision. L'acte notarié s'effectuerait en l'étude de Maître CARTADE, Notaire à Rieumes.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de donner une suite favorable à cette proposition dans la mesure où cette parcelle fait office de voirie. Elle précise par ailleurs que l'avis du service des Domaines n'est pas requis au vu du montant de la transaction.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA),

- **d'approuver** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C n° 873 auprès de l'indivision SERVANT,
- **de préciser** que l'acte sera dressé auprès de l'étude de Maître CARTADE, Notaire à Rieumes, et que les frais d'actes notariés seront répartis à égale proportion entre la commune et les propriétaires,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié afférent à l'acquisition de la parcelle susmentionnée ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

2019-7-63 - Prêt de salles municipales pour l'organisation des élections municipales – Mars 2020

Les prochaines élections municipales se dérouleront les dimanches 15 mars 2020 et 22 mars 2020.
Comme lors des précédentes élections, la municipalité doit se prononcer sur la question du prêt des salles municipales pour l'organisation de réunions politiques.
La liste des salles susceptibles d'être mises à disposition est la suivante :
- Halle aux Marchands
- Salle du Pigeonnier
- Salle Hélia T'Hézan

Il est proposé, dans un souci d'expression démocratique, d'instaurer pour chaque parti ou groupement politique, dans le cadre de la préparation de ces élections, une gratuité des salles communales susmentionnées.

Il est précisé que ces mises à disposition seront satisfaites en fonction des disponibilités effectives des salles (utilisation habituelle par les associations ou les particuliers). Les modalités et règles de prêt seront identiques à celles actuellement en vigueur pour les associations locales.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le prêt des salles susmentionnées à titre gracieux pour l'organisation de réunions politiques dans le cadre des élections municipales 2020, avec application des modalités et règles de prêt identiques à celles actuellement en vigueur pour les associations locales.

2019-7-64 - Transfert des résultats du budget annexe « Assainissement » de la commune de Rieumes au SMEA Réseau 31

En raison du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne, il doit être procédé à la:
- clôture du budget annexe et à la réintégration de l'actif et le passif dans le budget principal.
- mise à disposition du SMEA des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du SMEA
- au transfert du résultat du budget annexe clos au SMEA.

Afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture, le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion du Trésorier ont été approuvés. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe ont été repris au sein du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.
Madame le Maire propose de transférer les résultats budgétaires du budget annexe communal clos au budget correspondant du SMEA 31 afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MAURY),

Article 1 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'Assainissement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA 31).
Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget de l'assainissement s'élève à :

Résultat d'exploitation transféré : 175 780.28€
Résultat d'investissement transféré : 157 833.44 €

Article 2 : L'inscription des crédits nécessaires afin de procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert au SMEA Réseau 31 des résultats repris au budget principal de la commune de Rieumes :

678 Fonctionnement Dépenses : 175 780.28 €
1068 Investissement Dépenses : 157 833.44 €

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Trésorier de Rieumes est autorisé à passer toutes les écrites relevant de ce transfert de compétences.

2019-7-65 - Convention pour le règlement des dépenses réglées ou recettes encaissées à tort par les adhérents du SMEA Réseau 31

Madame le Maire rappelle que le budget assainissement a été transféré au SMEA Réseau 31 au 1er janvier 2019.
Par délibération n° 2019-2-11 en date du 30 mars 2019, la commune transférait les résultats du budget assainissement sur le budget principal de la ville, puis par délibération n° 2019-3-27 en date du 8 avril 2019, il était acté la clôture du budget assainissement.
Toutefois, des dépenses faisant l'objet de « Débit d'office » ont été enregistrées en 2019 par le comptable public et figurent dans ses comptes, il s'agit d'échéances d'emprunts ou encore de dépenses d'électricité.
Ces dépenses ne pouvant être supportées par la commune, la présente convention prévoit la prise en charge directe de ces dépenses par le SMEA Réseau 31, en accord avec la Trésorerie de Rieumes ainsi que la Paierie départementale.
De la même façon, des recettes (subventions en annuités versées par le Conseil départemental) ont été enregistrées par la trésorerie durant l'année 2019 en tant que recettes à émarger « P 503 », la présente convention autorise le SMEA Réseau 31 à encaisser ces recettes qui n'ont pas vocation à figurer sur les comptes communaux.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MAURY),

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Trésorier de Rieumes à transférer les pièces comptables énumérées dans la convention pour prise en charge par la Paierie départementale.

2019-7-66 - Admission en non-valeur

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de Monsieur le Trésorier de Rieumes visant à admettre en non-valeur de titres de recettes issus du budget assainissement.
Elle explique que suite au transfert de ce budget au SMEA Réseau 31, la commune a la charge de cette admission car les titres ont été émis alors que celle-ci était encore compétente. De ce fait, l'opération doit être effectuée sur le budget principal de la commune.
Madame le Maire précise toutefois que le SMEA Réseau 31, à qui la commune va reverser l'intégralité des résultats du budget assainissement, procédera au remboursement du montant des admissions en non-valeur susmentionnées.
Madame le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante de prendre acte de l'admission en non-valeur de la liste n°3847930212 annexée à la présente délibération, d'un montant global de 11 311.37€.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'admettre** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 3847930212 jointe en annexe, présentée par Monsieur le Trésorier municipal, pour un montant de 11 311.37 € sur le budget principal,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2019, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

2019-7-67 - Adoption de la convention avec le SMEA Réseau 31 pour le remboursement des admissions en non-valeur

Madame le Maire rappelle que le budget assainissement a été transféré au SMEA Réseau 31 au 1er janvier 2019.
Par délibération n° 2019-2-11 en date du 30 mars 2019, la commune transférait les résultats du budget assainissement sur le budget principal de la ville, puis par délibération n° 2019-3-27 en date du 8 avril 2019, il était acté la clôture du budget assainissement.
Toutefois, après un délai accordé afin que Monsieur le Trésorier de Rieumes procède au recouvrement des créances émises avant le transfert du budget, il apparait qu'une admission en non-valeur est à la charge de la commune.
Par convention dont Madame le Maire donne lecture, et suite à l'admission en non-valeur effectuée par la commune, le SMEA Réseau 31 remboursera la somme ayant fait l'objet de cette admission.

Madame le Maire donne lecture de la convention à conclure avec le SMEA Réseau 31 afférente au remboursement des admissions en non-valeur comptabilisées par la commune de Rieumes.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention pour le remboursement des admissions en non-valeur comptabilisées par la commune de Rieumes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **de préciser** que Monsieur le Trésorier de Rieumes pourra ainsi procéder à l'encaissement du remboursement du SMEA Réseau 31 compensant la non-valeur comptabilisée.

2019-7-68 - Décision modificative n°1 au budget de la commune M14 – Fonctionnement

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre l'engagement de dernières dépenses diverses de l'année 2019, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit en section de fonctionnement, par le biais d'une décision modificative.
Cette décision vise à permettre notamment l'admission en non-valeur de créances relevant du budget assainissement telles que transmises par la liste n° 3847930212 pour un montant de 11 311.37€.
Madame le Maire rappelle en outre que ces admissions donneront lieu à une convention de remboursement avec le SMEA Réseau 31.

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET M14 - ANNEE 2019

CHAPITRE	Compte	Désignation	Augmentation de crédits Recettes	Augmentation de crédits Dépenses
75	75888	Autres prod. div gest° courante	10 000.00 €	
R 75		Autres produits gestion courante	10 000.00 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur		10 000.00 €
D 65		Autres charges de gestion courante		10 000.00 €
		TOTAL	**10 000.00 €**	**10 000.00 €**

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de la Commune M 14 – Section de fonctionnement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2019-7-69 - Décision modificative n°2 au budget de la commune M14 – Fonctionnement

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre l'engagement de dernières dépenses diverses de l'année 2019, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit en section de fonctionnement, par le biais d'une décision modificative.
Cette décision vise à permettre l'engagement de dépenses de travaux de voirie notamment par l'achat de matières et fournitures, ainsi que de la prestation de service (peinture routière, travaux avec pelle mécanique).

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET M14 - ANNEE 2019				
CHAPITRE	**Compte**	**Désignation**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	26 000.00 €	
D 022		Dépenses imprévues de fonctionnement	26 000.00 €	
011	60633	F. de voirie		6 000.00 €
011	615231	Entretien Voirie		20 000.00 €
D 011		Charges à caractère général		26 000.00 €
		TOTAL	**26 000.00 €**	**26 000.00 €**

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget de la Commune M 14 – Section de fonctionnement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2019-7-70 - Décision modificative n°1 au budget de la commune M14 – Investissement

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre l'engagement de dépenses sur l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit en section d'investissement, par le biais d'une décision modificative.
Cette décision vise à permettre notamment la mise à jour des logiciels équipant les postes informatiques de la mairie ou encore l'achat d'un radar pédagogique.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M14 - ANNEE 2019				
CHAPITRE	**Compte**	**Désignation**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	15 000.00 €	
D 020		Dépenses imprévues d'investissement	15 000.00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires		5 000.00 €
D 20		Immobilisations corporelles		5 000.00 €
21	2152	Installations de voirie		4 000.00 €
21	2188	Autres immo corporelles		6 000.00 €
D 21		Immobilisations corporelles		10 000.00 €
		TOTAL	**15 000.00 €**	**15 000.00 €**

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de la Commune M 14 – Section d'investissement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2019-7-71 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget de la commune

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du Budget primitif 2020 en précisant le montant et l'affectation des crédits autorisés comme suit :

Chapitre 20	20 000.00 x 25%	5 000.00€
Chapitre 21	406 811.59 x 25%	101 702.90€
Chapitre 23	160 000.00 x 25%	40 000.00€
TOTAL	586 811.59 x 25%	**146 702.90€**

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2020 de la commune.

2019-7-72 - Subvention exceptionnelle À tire d'Ailes

Madame le Maire rappelle qu'aucune subvention n'avait été accordée à l'association À Tire d'Ailes lors du vote du BP 2019.
Considérant que cette association propose des actions visant à réguler la population de pigeons sur la commune à travers la mise en place d'un pigeonnier contraceptif et l'organisation de manifestations à caractère pédagogique.
Considérant d'autre part que cette association participe à la valorisation du patrimoine local, il est proposé une subvention exceptionnelle de 600.00 €.
La dépense sera prélevée sur le compte 6574 (subvention en attente d'affectation) et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 17 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES) et 1 ABSTENTION (Mme MAURY)
- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600.00 € au profit de l'association À Tire d'Ailes,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2019-7-73 - Subvention exceptionnelle Agir en Savès

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 700.00 € été accordée à l'association Agir en Savès lors du vote du BP 2019.

Considérant que cette association propose sur la commune des manifestations festives et participe à la dynamisation de l'activité économique de la commune ; et considérant d'autre part que l'association envisage cette année une programmation ambitieuse, il est proposé une subvention exceptionnelle de 1 000.00 €.

La dépense sera prélevée sur le compte 6574 (subvention en attente d'affectation) et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 17 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES) et 1 ABSTENTION (Mme MAURY)
- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € au profit de l'association Agir en Savès,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2019-7-74 - Subvention exceptionnelle ASB

Madame le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 2 800,00 € a été accordée à l'ASB lors du vote du BP 2019.
Considérant que cette association évolue en National 1 et qu'il lui est nécessaire de disposer de terrains adaptés à ce haut niveau de compétition.
Considérant d'autre part que l'association s'est portée volontaire pour réaliser bénévolement le « réensablage » desdits terrains, il est proposé d'octroyer une subvention de 1 300.00 €.

La dépense sera prélevée sur le compte 6574 (subvention en attente d'affectation) et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé) et sera versée à la réception des justificatifs de déplacements.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 17 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES) et 1 ABSTENTION (Mme MAURY)
- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300.00 € au profit de l'association ASB,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2019-7-75 - SDEHG – Procédure pour des petits travaux d'urgence – Année 2020

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- **d'adresser** par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- **de valider** les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- **de valider** la participation de la commune ;
- **d'assurer** le suivi des participations communales engagées.
- **de l'autoriser** à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Etant précisé que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2019-7-76 - Indemnité de conseil au Trésorier de Rieumes – Année 2019

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales à des agents de l'État, et notamment au comptable du Trésor Public.

Ces indemnités se justifient par les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que fournit le receveur municipal à la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif calculé sur la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Un coefficient dégressif est ensuite calculé pour le décompte de l'indemnité, avant application d'un taux fixé annuellement par l'Assemblée délibérante.

Pour le budget communal (M14), le montant moyen des dépenses annuelles des trois derniers exercices budgétaires est arrêté à la somme de 3 643 559.00€. Après application du coefficient et au taux de 100%, le décompte de l'indemnité du Trésorier de Rieumes s'élèverait à 692.12€ brut.

Au regard du changement de Trésorier au 1er avril 2019, il convient de proratiser cette somme et de préciser que 173.03€ seraient versés au Trésorier présent entre le 1er janvier 2019 et le 31 mars 2019, auxquels vont s'ajouter également une indemnité spécifique de 45.73€ brut pour la confection des documents budgétaires. Le Trésorier présent à compter du 1er avril 2019 percevrait quant à lui le montant de 519.09€ brut au titre de l'indemnité de conseil.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de se prononcer** favorablement sur l'indemnité de conseil du Trésorier pour le budget communal M14,
- **de fixer** à 100% le taux appliqué sur le décompte indemnitaire établi au titre de l'année 2019,
- **de préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019,
- **de notifier** cette délibération au Trésorier de Rieumes.

2019-7-77 - Régularisation de l'actif de la Commune

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Rieumes a procédé à la cession de l'ancien Foyer-Logement les Lauriers à la SA HLM Les Chalets en 2016.

Madame le Maire informe par ailleurs l'Assemblée qu'après travail de recherche conjoint entre Mr le Trésorier de Rieumes et les services de la mairie, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la clôture du budget du Foyer-Logement (budget annexe à celui du CCAS) dont l'actif et les résultats ont été transférés au budget du CCAS au 31 décembre 2015.
On relève par ailleurs que le terrain sur lequel a été édifié le Foyer-Logement apparait sur le budget communal et n'a jamais fait l'objet de transfert comptable entre ce dernier et le budget annexe du CCAS. Dès lors, l'immeuble édifié sur cette emprise foncière relevait bien du patrimoine communal et donc du budget principal de la commune.

Ainsi, le budget CCAS comprend de manière erronée dans son actif cet immeuble depuis le 1er janvier 2016. Ce bien est inscrit au numéro 2 de l'inventaire.
De la même façon, le bien n°1 identifié « club du 3e âge », anciennement compris dans le Foyer-Logement, doit lui aussi faire l'objet d'une régularisation et être transféré sur le budget communal.

Une délibération concordante prise par le Conseil d'Administration du CCAS de Rieumes viendra régulariser définitivement ces anomalies.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **d'autoriser** la rectification de cette erreur matérielle en permettant à Monsieur le Trésorier de Rieumes de régulariser ces écritures par opérations d'ordre non-budgétaires.

2019-7-78 - Sortie de biens de l'inventaire du patrimoine communal

Madame le Maire rappelle que la ville de Rieumes s'est constituée un patrimoine qui s'inscrit dans le cadre de l'Instruction budgétaire et comptable M14.
Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs, d'exercer leurs activités.

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme.
Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable du bien (valeur historique augmentée des adjonctions et diminuée des amortissements constatés).
Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :
- Par la voie classique des titres / mandats si l'opération est budgétaire (cession)
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires (apport, mise à la réforme).

La présente délibération a pour objet de faire sortir de l'inventaire les biens suivants pour les raisons évoquées ci-dessous :

- Déclassement et sortie de l'inventaire de véhicules

Compte	N° inventaire	N° immatriculation	Marque / Modèle	Date 1ère mise en circulation	Service utilisateur	Destination après réforme	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
2182	361	Non connu	Renault 4L	Non connu	Services techniques	Destruction	5 108.87 €	0.00 €	5 108.87 €
21571	989	DG-813-GY	Renault CLIO STE	02/06/2014	Police municipale	Reprise assurance après sinistre	12 136.28 €	0.00 €	12 136.28 €

- Déclassement et sortie de l'inventaire de bâtiments

Compte	N° inventaire	Bâtiment	Destination après réforme	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
21318	383	PREFABRIQUE MJC	Destruction suite incendie	1996	43 340.16 €	0.00 €	43 340.16 €

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** le déclassement et la sortie des biens susmentionnés de l'inventaire communal,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération.

2019-7-79 - Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune a été retenue pour accueillir une station de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage, les besoins liés au fonctionnement de ce nouveau service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif au grade d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions suivantes :

■ Station biométrique
- Gestion du planning des demandes de titres d'identité (prise de rendez-vous)
- Information et renseignements des demandeurs de titres d'identité (carte nationale d'identité et passeports)
- Accueil physique et téléphonique des demandeurs de titres d'identité
- Saisie informatique des demandes de titres d'identité sur la plateforme de recueil
- Remise des titres d'identité
- Interface avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

■ Missions annexes
- mise à jour des informations contenues dans le logiciel de gestion du cimetière communal en lien avec le service Police municipale et le service urbanisme
- renfort ponctuel auprès du secrétariat de mairie (accueil, état-civil, classement ...)
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent administratif polyvalent au grade d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

- **de charger** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,

- **de préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2019-7-80 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe dans le cadre d'avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'un agent de la commune est concerné par une procédure d'avancement de grade, Madame le Maire propose à l'Assemblée la création du poste suivant :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Il est précisé que cette création de poste n'entraîne pas d'accroissement de l'effectif du personnel municipal et que l'avis préalable de la CAP a été requis avant toute nomination.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de créer** un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence,
- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

2019-7-81 - Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Il est proposé d'approuver le recrutement de deux agents contractuels :

* Pour une période maximale de 6 mois allant du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus comme suit :
  - 2 postes d'adjoint technique entre 25 et 35 heures
    - échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le recrutement d'agents contractuels pour une période maximale de 6 mois allant du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus comme suit :
    - 2 postes d'adjoint technique entre 25 et 35 heures
        - échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Avancement du contentieux EPHAD de la Prade devant la CAA de Bordeaux

Fin de la séance à 21h15

Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ